

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 6 novembre 2014

<b>DEPARTEMENT</b> de l'AISNE
<b>ARRONDISSEMENT</b> de LAON
<b>CANTON</b> de CHAUNY
<b>COMMUNE</b> de CHAUNY

L'an deux mille quatorze, le 6 novembre à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 29 octobre 2014 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présidence :** M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : ....	<b>33</b>
Nombre de conseillers en exercice : .....	<b>33</b>

#### Etaient présents :

Josiane GUFFROY  
Jean-Pierre LIEFHOOGE  
Charline LEROY  
Gilbert BRASSART  
Catherine GAUDEFROY  
Alban DELFORGE  
Gwenaël NIHOARN  
Jean-Pierre CAZE  
Nicole VENNEMAN  
Michel KRIF  
Françoise LACAILLE  
Didier DEJOYE  
Yves VALLERAND  
Nazem YOUSSEF

Marie-Annick BLITTE  
Cécile GAVEL  
Catherine LEFEVRE  
Carole BARTHELEMY  
Stéphanie PHOYU  
Nabil AÏDI  
Emmanuelle DEFRUIT  
David TELATYNSKI  
Martine JONET  
Véronique AGOUTIN  
Sébastien MOREAU  
Loïc POIDEVIN  
Francis HEREDIA  
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

**Mandat de procuration :** M. LAPERSONNE à M. NIHOARN ; Mme PLATEAUX à Mme GUFFROY ; M. MOREL à M. AIDI ; M. LIRUSSI à M. HEREDIA.

**Secrétaire de séance :** M. YOUSSEF

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme BERTRAND Patricia, Directrice Générale des Services  
Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale Adjointe  
M. TERRANI Fabrice, Technicien Territorial  
Mme FRANCOIS Isabelle, Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe  
Mme CHEVALIER Sylvie, Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe

Membres présents.....29  
Absents ayant donné mandat de procuration.....04  
Votants.....33

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. YOUSSEF est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

## 02 – COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire présente au nom de l'Assemblée :

- **ses plus sincères condoléances**

- à l'époux et à la famille de Madame Dominique BONHEME, Adjointe à l'Enseignement et à l'Enfance, décédée le 31 août dernier.
- à l'épouse et à la famille de Daniel ROBERT, agent municipal affecté aux Services Techniques jusqu'en 2006.

Il les assure une nouvelle fois de tout son soutien dans ces douloureux moments.

- **ses félicitations** à Monsieur Alban DELFORGE, élu Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CHAUNY.

- **ses sincères félicitations aux agents municipaux :**

- M. Denis THEVENARD,
- M. Cyril DECISY,
- M. Didier HENRY,

à l'occasion de leur mariage

- Mme Elodie POITE, maman d'un petit Amaury,
- M. Wilfried DELATTRE, papa d'un petit Noah.

Il renouvelle toutes ses félicitations aux nouveaux mariés et aux heureux parents.

**Il fait part :**

**\* des remerciements :**

- de Monsieur le Président d'Art et Jeunesse pour la subvention allouée.
- de Madame la Présidente d'ACCES pour l'aide apportée,
- de Monsieur Alexis HOAREAU pour les stages effectués au sein des services municipaux,
- du Lieutenant Colonel Jacques DAHAN, pour l'accueil réservé lors de la préparation de l'étape du Tour de France et pour la participation de la Ville à l'opération « Témoins de Sécurité Tour de France 2014 »,
- de Monsieur le Délégué à l'organisation de la Marche de la Vallée d'Oise pour l'accueil réservé,
- de Madame la Directrice de l'école maternelle Résidence pour le spectacle « Au p'tit poème » programmé au forum,
- de Madame COUTURIER, d'Alliance Concept, pour l'accueil réservé lors du salon de l'habitat édition 2014.

**M. le Maire informe** que la commission permanente du Conseil Régional de Picardie :

- au cours de sa séance du 20 juin 2014, a décidé d'affecter une autorisation de programme 2014 d'un montant de 2 500 € pour les études relatives à la mission de contrôle techniques pour les études relatives à la réorganisation de plusieurs salles de classe du lycée Jean Macé à Chauny,
- au cours de sa séance du 26 septembre 2014, a décidé d'affecter une autorisation de programme IDA 2014 d'un montant de 52 000 € pour les travaux relatifs au remplacement des portes d'entrée des bâtiments du lycée Jean Macé à Chauny.

**Un exercice de sécurité civile** grandeur nature sur le site DOW CHEMICAL, site industriel classé « Seveso seuil haut » s'est déroulé le 30 septembre 2014 à l'initiative de M. le Préfet de l'Aisne.

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2014**, Monsieur le Maire a reçu Monsieur Bachir BAKHTI, Secrétaire Général de la Préfecture.

Différents dossiers concernant la Ville ont été évoqués dont :

- la nouvelle procédure au titre de la politique de la Ville avec une visite du secteur retenu « quartier prioritaire »,
- le devenir du site NEXANS.

**Monsieur le Maire rend compte** des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1°) les décisions,
- 2°) les marchés adaptés intervenus
- 3°) les décisions de renoncations de l'exercice du droit de préemption dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner.

### **03 - INSTALLATION DE MONSIEUR DAVID TELATYNSKI EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL**

Suite au décès de Madame Dominique BONHEME, Adjointe au Maire et en application des dispositions de l'article L 270 du Code électoral et du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'installation de Monsieur David TELATYNSKI en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette installation.

### **04 – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Vu la délibération n°2014-047 du 4 avril 2014 portant création de 9 postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint suite au décès de Madame Dominique BONHEME,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant, l'adjoint nouvellement élu occupera le dernier rang des adjoints,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal a désigné Madame DEFRUIT, Messieurs POIDEVIN, et TELATYNSKI comme assesseurs.

Sous la présidence de Monsieur LALONDE Marcel, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection d'un adjoint.

M. le Maire a proposé la candidature de M. AIDI Nabil.

Aucune autre candidature n'a été proposée.

Avec 26 voix et 7 bulletins blancs, M. Nabil AIDI a été proclamé adjoint et immédiatement installé au dernier rang des adjoints.

### **05 – COMMISSIONS MUNICIPALES – DESIGNATION DES MEMBRES LES COMPOSANT – 2<sup>ème</sup> lecture**

Suite au décès de Madame Dominique BONHEME, Adjointe, à l'élection d'un nouvel adjoint et à l'installation de Monsieur David TELATYNSKI, il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil Municipal,

- Décide de ne pas procéder aux désignations à un scrutin secret,
- Procède aux modifications de la composition des commissions Enseignement et Enfance, Action Sociale et Solidarité, Finances, Animation et Affaires Patriotiques et Jeunesse et Sports,
- Désigne les membres des commissions créées.

## **06 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS – 2<sup>ème</sup> lecture**

Suite au décès de Madame Dominique BONHEME, à l'élection d'un nouvel adjoint et à l'installation de Monsieur David TELATYNSKI, Conseiller Municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des représentants appelés à siéger au sein de certains organismes extérieurs et associations diverses.

Le Conseil Municipal,

Par 29 voix pour et 4 abstentions,

Conformément aux dispositions des articles L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décide de ne pas procéder aux désignations à un scrutin secret,
- Désigne, les représentants appelés à siéger au sein de certains organismes extérieurs et associations diverses, à savoir :

### **Conseil local de sécurité et de prévention de la Délinquance :**

- M. TELATYNSKI en remplacement de Madame BONHEME

### **Conseil d'Administration et commission permanente du lycée professionnel Gay lussac :**

En qualité de titulaire :

- Mme LEROY en remplacement de Madame BONHEME

En qualité de suppléant :

- Mme VENNEMAN en remplacement de Madame LEROY

### **Comité Technique Paritaire :**

En qualité de titulaire :

- Mme LEROY en remplacement de Mme BONHEME

En qualité de suppléant

M.AIDI en remplacement de Mme LEROY

### **Groupeement Régional de Santé Publique :**

- M. DELFORGE en remplacement de Mme BONHEME

## **07 – AMENAGEMENT DE L'ILOT SAINT-MARTIN - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS 39 RUE DE LA PAIX / 2 RUE DES PIERRES – DEFINITION DES CONDITIONS – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES**

En vue de poursuivre la requalification urbaine amorcée sur son territoire,

Le service France Domaine consulté,

- Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions,
- Décide d'acquérir, moyennant le prix de 175 000 €, frais d'acte en sus, les parcelles cadastrées section AK 2 et 3 sises 39 rue de la Paix/ 2 rue des Pierres d'une contenance de 901 m<sup>2</sup>
  - Confie la rédaction de l'acte à Maître COLNET André-Paul, notaire à Villequier-Aumont.
  - Autorise Monsieur le Maire à :
    - lancer une étude pré-opérationnelle de faisabilité et de programmation
    - solliciter une subvention au titre du CDDL 2015 à un taux de 25% pour cette 1<sup>ère</sup> phase (acquisition et études)
    - accomplir toutes les formalités subséquentes (signature de l'acte...).

#### **08 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2014**

Le montant global de la décision modificative s'élève à 425 495.00 €  
dont 209 520.00 € pour la section d'investissement  
215 975.00 € pour la section de fonctionnement

Ces inscriptions sont couvertes soit par des transferts de crédits soit par de nouvelles recettes.

Le conseil municipal,  
Par 30 voix pour et 3 abstentions,  
Se prononce sur cette décision modificative.

#### **09 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE 2014/2015.**

En application des dispositions de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 définissant les conditions de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques et de la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2003,

Le Conseil Municipal,  
- Fixe le coût d'un élève des écoles publiques de CHAUNY pour l'année 2014/2015 à :

- \* Ecoles maternelles : 1 278.00 €
- \* Ecoles primaires : 762.00 €

#### **10 – COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAUNY-TERGNIER – RAPPORT D'ACTIVITES 2013**

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

#### **10b – MOTION POUR LA CREATION D'UNE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire présente une motion proposant le rattachement des communes de Quierzy et Manicamp à la communauté de communes Chauny-Tergnier et envisageant la création d'une communauté d'agglomération regroupant les communautés de communes du Pays chaunois.

Le conseil municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions,  
Adopte la motion sus-présentée.

#### **11 – SIVOM – ASSAINISSEMENT – RAPPORT D'ACTIVITES 2013**

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

#### **12- GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE – COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2013**

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **13 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2013**

#### **a) rapport du délégataire**

#### **b) rapport du maire sur la qualité et le prix de l'eau**

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **14 – USEDA (Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne) – RAPPORT D'ACTIVITES 2013**

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

### **15 – SEDA (Société d'Équipement du Département de l'Aisne) – COMPTES RENDUS A LA COLLECTIVITE - ADOPTION**

Dans le cadre des conventions d'aménagement d'opérations intervenues avec la SEDA,

#### **a) ZAC UNIVERS 1**

Le Conseil Municipal,

Par 29 voix pour et 4 abstentions,

- Adopte le compte-rendu et le bilan financier au 31 Décembre 2013 concernant la ZAC d'activités l'Univers 1.

#### **b) ZAC UNIVERS 2**

Le conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions,

Adopte le compte-rendu et le bilan financier au 31 Décembre 2013 concernant la ZAC d'activités l'Univers 2.

#### **c) ZAC LES LINIERES**

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour et 4 abstentions,

Adopte le compte-rendu et le bilan financier au 31 Décembre 2013 concernant la ZAC d'habitations Les Linières.

#### **d) ZAC SAINT-ELOI**

Le conseil municipal,

Par 29 voix pour et 4 abstentions,

- Adopte \* le compte-rendu et le bilan financier au 31 Décembre 2013 concernant la ZAC d'habitations Saint-Eloi,

\* l'avenant n° 4 de modification de la participation de la collectivité.

### **16 - ESPACE AQUATIQUE OASIS – CONTRAT D'EXPLOITATION – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le conseil municipal du 25 juin 2014 a décidé de conclure un contrat d'exploitation pour l'espace aquatique OASIS pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'appel d'offres ouvert a été lancé le 7 août 2014 et la date limite de remise des offres était fixée au 8 octobre 2014 à 17 H.

L'étude d'analyse des offres a fait l'objet d'un rapport présenté le 28 octobre 2014 à la commission d'appel d'offres par le bureau d'études thermiques CLIMTHERM de DURY.

La Commission d'appel d'offres a choisi pour attributaire du marché la société DALKIA France.

Le conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'exploitation de l'espace aquatique Oasis à intervenir avec la société DALKIA France pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **17 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (P.P.R.T.) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le P.P.R.T. de Chauny a été prescrit par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012. Il ne prend en compte que les activités de l'usine ROHM AND HAAS (DOW CHEMICAL) du fait de la cessation d'activités de la société ARKEMA.

Le P.P.R.T. définit des règles d'utilisation des sols, conciliant un objectif de protection avec l'activité de l'installation industrielle classée, les projets locaux de développement et les intérêts des riverains.

Le projet de P.P.R.T. a été soumis à l'avis du public et des personnes et organismes associés (P.O.A.).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une enquête publique s'est déroulée en Mairie de Chauny du lundi 6 octobre au jeudi 6 novembre 2014 sur le projet.

M. Francis GABET, désigné commissaire enquêteur, a siégé en Mairie de Chauny pour recevoir les observations du public.

Le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) de la société ROHM AND HAAS sur le territoire de la commune de CHAUNY.

## **18- TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – TAUX ET EXONERATIONS -**

Dans le cadre de la fiscalité de l'aménagement, la Ville de Chauny a pris le 20 octobre 2011 une délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement et ses exonérations pour une durée de 3 ans.

Il convient de la renouveler.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

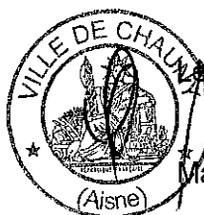
Le conseil municipal,

Décide :

- De confirmer la délibération du 20 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 1 % sur l'ensemble du territoire communal, et exonérant totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+).

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.



Maire,

Marcel LALONDE.